

Conseil Général du Bas-Rhin  
Commune ou Communauté de Communes de ...  
Association ...

**CONTRAT D'OBJECTIFS 2012-2014  
RELAIS CULTUREL DE ...**

Service gestionnaire du dossier : *Service du Développement Artistique*

**TABLE DES MATIERES**

<b>I.</b>	<b>La politique culturelle du Département en direction des relais culturels</b>	<b>3</b>
A.	Les nouvelles orientations du Département en faveur de la Culture, du Patrimoine et de la Mémoire	3
C.	Les critères d'éligibilité au label départemental « relais culturel »	4
D.	Les axes stratégiques du Département	4
E.	L'évaluation	5
F.	Le financement du relais culturel de ... par le Département	5
G.	Le suivi	6
<b>II.</b>	<b>La politique culturelle de la Commune</b>	<b>6</b>
A.	Les orientations culturelles de la Commune de	6
B.	Les modalités de financement du relais par la Commune de ...	6
<b>III.</b>	<b>Conformité du Relais Culturel de ... au label départemental « relais culturel »</b>	<b>6</b>
A.	Les moyens techniques (équipement culturel fixe)	6
B.	Les moyens humains (permanent, en soutien)	6
C.	La programmation (au moins 10 spectacles)	6
D.	La licence d'entrepreneur de spectacles	6
E.	La convention avec la Commune ou la Communauté de Communes (en annexe)	6
<b>IV.</b>	<b>Le projet artistique et culturel du Relais Culturel</b>	<b>7</b>
A.	L'historique du Relais Culturel	7
B.	La situation actuelle du Relais Culturel de ...	7
C.	Le plan d'action pour les trois années à venir	7
<b>V.</b>	<b>Restitution des subventions</b>	<b>7</b>
<b>VI.</b>	<b>Modalités de modification et de résiliation du contrat d'objectifs</b>	<b>7</b>
A.	Durée et modification du contrat d'objectifs	7
B.	Résiliation	7
<b>ANNEXE</b>		<b>14</b>

## CONTRAT D'OBJECTIFS

Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2014

### ENTRE

**L'association ...**,

en tant que gestionnaire du relais culturel de (nom de la commune), inscrite au Registre du Tribunal d'Instance de (nom de la commune) sous le volume XI – Folio 409,

Dont le siège social est situé : (adresse),  
représentée par (nom), en tant que président en exercice,

ci-après désigné par les termes « l'Association »,

d'une part,

### ET

**La Commune ou la Communauté de Communes de ...**,

N° SIRET : ....., Code APE : .....,

et ayant son siège social situé (adresse),  
représentée par Monsieur le Maire (nom du maire),

ci-après désignée en les termes « la Commune »,

### ET

**Le Département du Bas-Rhin,**

dont le siège est situé Place du Quartier Blanc à Strasbourg (F-67000),  
représenté par Monsieur Guy-Dominique KENNEL, Président du Conseil Général du Bas-Rhin,

ci-après désigné par les termes « le Département »,

d'autre part,

### VU

- Le code général des collectivités territoriales ;
- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération du Conseil Général du 8 novembre 2005 relative au partenariat entre les relais et le Conseil Général ;
- La délibération du Conseil Général du 21 juin 2011 relative aux nouvelles modalités de partenariat avec les relais ;
- La délibération de la Commission Permanente en date du 10 mai 2012 approuvant le présent contrat d'objectifs ;
- La délibération de la ville de (nom de la ville) du (date) ;

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### PREAMBULE

Conscients que la culture constitue un vecteur essentiel d'éducation des jeunes, de

développement de la personnalité, d'ouverture à la différence, de sensibilisation à la citoyenneté et de préservation du lien social, le Département souhaite poursuivre son engagement aux côtés des collectivités locales pour le développement de projets culturels d'envergure, tels que ceux portés par les relais.

C'est dans cette perspective que le Département a souhaité clarifier ses priorités et mieux définir les modalités des relations avec ses partenaires, dont les relais constituent un maillon essentiel. Ce partenariat doit désormais s'appuyer sur un engagement conjoint d'une durée de trois ans et sur un contrat d'objectifs qui met en exergue les priorités du Département et celles de la Commune à travers les activités du relais. Ainsi, entre 2006 et 2011 trois séries de contrats d'objectifs ont été élaborées.

Le présent contrat d'objectifs s'inscrit dans une quatrième génération couvrant la période 2012-2014. Sa rédaction a été précédée d'un travail commun avec les responsables des relais et des agents des collectivités locales. Une méthodologie a été adoptée, la présentation obéit à un canevas précis et la méthode d'évaluation a fait l'objet d'une concertation. Les conseillers généraux concernés ont été informés de l'ensemble de ces travaux.

Ce contrat formalise l'engagement des signataires. Il constitue donc un acte partenarial fort. En effet, il conforte pour le futur l'activité et la spécificité de chaque relais et il précise les orientations prioritaires du Département et de la Commune en termes de politique culturelle.

## **I. La politique culturelle du Département en direction des relais culturels**

### **A. Les nouvelles orientations du Département en faveur de la Culture, du Patrimoine et de la Mémoire**

Lors de la séance plénière du 25 octobre 2010, le Conseil Général du Bas-Rhin a adopté de nouvelles orientations de ses politiques en faveur de la Culture, du Patrimoine et de la Mémoire pour les années 2012-2014. Ces orientations s'inscrivent dorénavant dans une charte de développement culturel. Cette dernière recouvre :

- le développement des enseignements artistiques au travers du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques (SDDEA) ;
- le soutien à la création et à la diffusion artistiques, notamment le soutien du Département aux relais culturels et la charte des festivals ;
- les langues et cultures régionales ;
- « Territoires de lecture », un nouveau plan départemental de lecture publique adopté en octobre 2009 et le soutien aux éditions d'alsatiques ;
- l'action culturelle dans les territoires ;

En raison de leur implantation géographique et de leur nature, les relais culturels représentent un appui considérable au développement culturel du territoire. C'est notamment le cas en matière d'enseignement artistique dont l'aménagement relève du Département.

### **B. Les axes prioritaires des contrats d'objectifs**

Dans la délibération du Conseil Général du 21 juin 2011, relative aux nouvelles modalités de partenariat avec les relais, les élus ont validés 3 axes prioritaires des contrats d'objectifs :

- l'action des relais culturels dans l'animation et le développement du projet culturel de leur territoire articulé avec les collectivités locales et en lien avec d'autres partenaires éducatifs, culturels et associatifs ;

- la coordination d'actions et d'initiatives dans le domaine de la transmission artistique portées par des organismes publics ou privés œuvrant dans le domaine de l'éducation et de la culture ;
- la prise en compte des publics prioritaires du Département (jeunes, collégiens, personnes âgées, en situation de handicap ou en difficulté sociale).

Ces trois axes prioritaires sont à décliner, par le Relais Culturel bénéficiaire d'une subvention départementale, en plusieurs projets présentés dans le présent contrat d'objectifs sous forme de fiches action.

### **C. Les critères d'éligibilité au label départemental « relais culturel »**

Le Département a fixé les conditions d'attribution du label « relais culturel ». Ils permettent le financement des relais culturels dans le cadre des contrats d'objectifs. Ils sont fixés comme suit :

- un équipement culturel fixe situé dans une commune hors CUS ;
- la présence minimum de deux équivalents temps plein affectés à l'établissement, dont l'un est responsable de la programmation ;
- la présentation d'un minimum de 10 spectacles différents de type professionnel programmés sur une saison ou sur une année civile ;
- le responsable de la programmation ou le Président du relais est titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles ;
- l'obligation de signature d'une convention avec la commune ou la communauté de communes où sera précisée la mise à disposition de locaux et de personnel.

Le maintien de l'attribution du label « relais culturel » sera conditionné au respect des engagements des signataires.

### **D. Les axes stratégiques du Département**

Le financement du Département est conditionné par le respect des orientations stratégiques suivantes : le public, les activités artistiques, les initiatives spécifiques.

#### **1. Le public (critère A)**

L'activité du relais doit s'adresser à un large public et prendre en compte les publics prioritaires du Département, dont deux au moins devront faire l'objet d'actions spécifiques :

- les jeunes (10-25 ans) ;
- les collégiens ;
- les personnes âgées ;
- les publics handicapés ou en difficulté sociale.

#### **2. Les activités artistiques (Critère B)**

Le relais s'engage à mettre en place chaque année :

- une résidence artistique (théâtre, musique, danse, art plastique, ...) avec un artiste ou une structure de création installée dans le Bas-Rhin ;
- une programmation d'un minimum de 4 spectacles professionnels de compagnies ou de formations musicales installées dans le Bas-Rhin.

#### **3. Les initiatives spécifiques (Critère C)**

Le relais devra proposer plusieurs projets en relation avec au moins 2 des 4 axes suivants :

- initiative dans le domaine des musiques actuelles et des pratiques émergentes ;

- initiative autour du dialecte et de la culture alsacienne ;
- action dans l'animation et le développement de projet culturel de leur territoire articulé avec les collectivités locales et en lien avec d'autres partenaires éducatifs, culturels et associatifs (collèges, médiathèques, écoles de musique,...) ;
- coordination d'actions et d'initiatives dans le domaine de la transmission artistique portée par des organismes publics ou privés œuvrant dans le domaine de l'éducation et de la culture.

## **E. L'évaluation**

### **1. L'évaluation annuelle**

L'évaluation s'appuie sur l'analyse d'indicateurs d'activité déterminés par le directeur du relais, étant précisé que ceux-ci doivent rendre compte quantitativement et qualitativement des actions menées ainsi que de leur pertinence au regard des axes prioritaires du Département. Ces éléments seront complétés d'un tableau d'évaluation fourni par le Département et d'un bilan financier intermédiaire des actions subventionnées. Le directeur du relais de ... transmet les précédents documents au plus tard à la fin du mois de septembre de l'année en cours. Ils seront présentés à l'appréciation de la commission compétente thématique du Département.

### **2. L'évaluation en 2014**

L'évaluation du contrat d'objectifs en 2014 sera confiée à un prestataire externe et réalisée à partir de la compilation des éléments d'évaluation annuelle déterminés dans les fiches actions et dans le tableau d'évaluation fourni par le Département.

## **F. Le financement du relais culturel de ... par le Département**

### **1. La participation du Département**

Le montant de la participation financière du Département, aux actions spécifiques du relais culturel de ... listées en IV.C.2., est défini au regard du projet culturel et territorial présenté ainsi que de son coût total estimé.

Pour l'année 2012, cette participation s'élève à ..... €. Pour les exercices 2013 et 2014, la participation départementale sera définie selon les mêmes critères après le vote du budget en fonction des crédits qui y seront inscrits sous réserve du respect par le relais culturel de ses obligations inscrites dans la présente convention.

La participation départementale est détaillée pour chaque projet du relais culturel en tenant compte des axes prioritaires du Département.

### **2. Les modalités de versement**

Pour l'exercice 2012, la subvention est versée en une fois après signature du présent contrat d'objectifs.

Pour les exercices 2013 et 2014, il sera procédé au versement de la subvention après la signature d'une convention financière bilatérale entre le Département et l'Association et la présentation des éléments d'évaluation de l'année précédente.

### **3. Pièces justificatives**

Le relais culturel s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice les documents suivants :

- un bilan financier définitif des actions subventionnées attestant de la conformité de l'emploi des subventions départementales à l'objet de l'aide (*comme il s'agit d'une subvention affectée*) ;

- les budgets, les comptes annuels du relais culturel et le cas échéant, le rapport du commissaire aux comptes ainsi que tous autres documents faisant connaître les résultats de son activité.

## **G. Le suivi**

### **1. La formalisation de réunions organisées par le Département**

Le Département s'engage à réunir au moins 2 fois par an les représentants des relais culturels en vue d'échanger sur l'exécution du présent contrat d'objectifs.

Tel un réseau d'animation, ces échanges viseront à améliorer la communication, la collaboration et la coordination des responsables de l'ensemble des relais culturels du Bas-Rhin, afin de faciliter la mise en place d'outils, la mutualisation, les débats, les forces de proposition ou encore l'accès à l'actualité des relais par exemple.

Dans une perspective d'information réciproque et sur demande de l'un des signataires, le Département organisera un comité de suivi composé d'un représentant de chaque partie au contrat.

### **2. La mise en place d'une communication spécifique au Département**

Afin de renforcer la visibilité de l'action du Département auprès des relais culturels, celui-ci s'engage à faire mention de ce soutien, notamment au moyen du logo, dans ses rapports avec les médias et sur tous les documents de communication rédigés et diffusés par le relais. Le Département fournira un visuel à insérer sur une page du livret de présentation des activités du relais.

## **II. La politique culturelle de la Commune**

### **A. Les orientations culturelles de la Commune**

### **B. Les modalités de financement du relais par la Commune**

## **III. Conformité du Relais Culturel de ... au label départemental « relais culturel »**

### **A. Les moyens techniques (équipement culturel fixe)**

### **B. Les moyens humains (permanent, en soutien)**

### **C. La programmation (au moins 10 spectacles)**

### **D. La licence d'entrepreneur de spectacles**

### **E. La convention avec la Commune ou la Communauté de Communes (en annexe)**

## **IV. Le projet artistique et culturel du Relais Culturel**

### **A. L'historique du Relais Culturel**

1. Le contexte de la création du Relais Culturel
2. Les étapes du développement du Relais Culturel (évolution des missions,...)

### **B. La situation actuelle du Relais Culturel de ...**

1. Positionnement dans le paysage culturel local et spécificités
2. Périmètre géographique de rayonnement des actions
3. Statistiques (population, infrastructure, équipements du territoire,...)

### **C. Le plan d'action pour les trois années à venir**

1. Actions développées selon les axes stratégiques et prioritaires du Département (cf. fiches action)
2. Les autres actions du Relais Culturel (présentation libre)

## **V. Restitution des subventions**

En cas de non-respect par le relais culturel de... de ses engagements fixés dans la présente convention et notamment en cas d'utilisation des subventions départementales ou communales ou intercommunales à des fins autres que celles définies par la présente convention, le Département ou la Commune ou la Communauté de communes pourra remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention. Dans ce cas, le Département ou la Commune ou la Communauté de communes aura également la faculté de ne pas prendre en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par le relais culturel de...

De même, le relais culturel de ... devra restituer les fonds non utilisés au département ou à la Commune ou à la Communauté de communes.

## **VI. Modalités de modification et de résiliation du contrat d'objectifs**

### **A. Durée et modification du contrat d'objectifs**

Le présent contrat d'objectifs est établi pour une durée de trois ans. Il sera exécutoire dès la plus tardive des signatures des parties cocontractantes. Il ne peut être reconduit que de façon expresse.

Toute modification du présent contrat d'objectifs fera l'objet d'un avenant signé par les parties cocontractantes.

### **B. Résiliation**

#### **1. Résiliation pour motif d'intérêt général**

Pour la préservation de l'intérêt général, le Département et la Commune ou la Communauté de communes peuvent mettre fin de façon anticipée au présent contrat et en informent l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le présent contrat d'objectifs prend fin un mois à compter de la notification de la résiliation dûment motivée.

## 2. Sanctions résolutoires

En cas de non-respect, par l'une des parties, des engagements inscrits dans le présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception d'une lettre motivée, envoyée en recommandé avec accusé de réception et valant mise en demeure.

La décision de résiliation doit préciser que cette dernière est prononcée aux torts de la partie concernée.

En cas d'ouverture d'une procédure de sauvegarde ou de redressement de l'association bénéficiaire, le Département et la Commune ou la Communauté de communes auront la faculté de demander la résiliation du présent contrat conformément aux dispositions du Code de commerce (CF.Art.L.622-13 du code de commerce).

En cas d'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire, le présent contrat sera résilié de plein droit sur simple demande du Département ou de la Commune ou de la Communauté de communes à compter de la réception par le relais culturel de ... d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

Le présent contrat d'Objectifs est établi en trois exemplaires originaux qui sont remis à chaque partie signataire.

Fait à Strasbourg, le

Pour le Département,  
Le président du Conseil Général du Bas-Rhin,

Pour la Commune,  
Le maire de (nom de la commune),

Guy-Dominique KENNEL

(Nom du maire)

Pour l'Association,  
Le Président de l'Association (nom de l'association)

(Nom et Prénom du président de l'association)



**RELAIS CULTUREL DE ...  
- PROJET DE BUDGET -  
2012-2014**

*Le présent canevas de projet de budget est donné à titre d'exemple. Il peut être utilisé ou remplacé par un autre modèle au gré de la volonté du directeur du relais.*

<b>CHARGES (€ TTC)</b>	2012	2013	2014
<b>Frais de personnel</b>			
<b>Achats de spectacles</b>			
<b>Autres frais de fonctionnement et d'entretien</b>			
<b>TOTAL GENERAL</b>			

<b>PRODUITS (€ TTC)</b>	2012	2013	2014
<b>Conseil Général 67</b>			
Conseil Régional d'Alsace			
Ville de ...			
Etat (DRAC,...)			
Autres partenaires Institutionnels			
Partenaires privés			
<b>TOTAL SUBVENTIONS TTC</b>			
Recettes des spectacles			
Locations de salles et équipements			
Autres recettes			
<b>TOTAL GENERAL</b>			

CONTRAT D'OBJECTIFS DU RELAIS CULTUREL DE ...  
- FICHE ACTION -

## TITRE

## DATES / DUREE DE L'ACTION

## OBJECTIFS

## DESCRIPTIF

## RAYONNEMENT GEOGRAPHIQUE ESPERE

## PUBLICS VISES

## OBJECTIFS EN TERMES DE PARTICIPANTS

2012	2013	2014

## PROJET DE BUDGET DE L'ACTION

2012	2013	2014

## INDICATEURS PREVUS POUR L'EVALUATION DE L'ACTION

## PERSONNE REFERENTE

## BILAN DE LA PRECEDENTE EDITION DE L'ACTION

## INSCRIPTION DE L'ACTION DANS LES AXES STRATEGIQUES ET PRIORITAIRES DU DEPARTEMENT

LES 3 AXES STRATEGIQUES DES CONTRATS D'OBJECTIFS	LES 3 AXES PRIORITAIRES DU DEPARTEMENT	<input type="checkbox"/> Publics prioritaires	<input type="checkbox"/> Jeunes (10-25 ans) <input type="checkbox"/> Collégiens <input type="checkbox"/> Personnes âgées <input type="checkbox"/> Publics handicapés ou en difficulté sociale
		<input type="checkbox"/> Initiatives spécifiques	<input type="checkbox"/> Animation, développement d'un projet culturel territorial <input type="checkbox"/> Transmission artistique <input type="checkbox"/> Musiques actuelles et pratiques émergentes <input type="checkbox"/> Dialecte et culture alsacienne
		<input type="checkbox"/> Activités artistiques	<input type="checkbox"/> Résidence artistique <input type="checkbox"/> Programmation